

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-LALEMANT**

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant, tenue au lieu des séances le 3 mars 2026. La séance a débuté à 20 h, après l'assemblée de consultation publique concernant le projet de règlement de zonage no 55-26.

Sont présents(es) : Siègne #1 - Gilles Ouellet  
Siègne #2 - Claudine Lévesque  
Siègne #3 - Stéphanie Bard  
Siègne #4 - Marc-André Lavoie  
Siègne #5 - Laura Lévesque  
Siègne #6 - Catherine Michaud

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Gilles DesRosiers. Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**1020-03-26**

**2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** l'ordre du jour soit approuvé tel qu'il a été présenté, le point varia demeurant ouvert.

**ADOPTÉ**

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DU MAIRE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - LÉGISLATION
  - 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026
  - 3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 50-26 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus
- 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION
  - 4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de février 2026
  - 4.2 - Demandes de don et commandite
  - 4.3 - Renouvellements d'adhésion
  - 4.4 - Adoption du Règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux
  - 4.5 - Appropriation du surplus des activités de l'école et du terrain de jeux
  - 4.6 - Surplus affecté au réseau d'égout
  - 4.7 - Surplus affecté aux matières résiduelles
  - 4.8 - Surplus affecté pour les élections 2025
  - 4.9 - Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes
  - 4.10 - Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité
- 5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT
  - 5.1 - Acquisition d'un tracteur à pelouse commercial / Acceptation d'une soumission
- 6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 49-26 afin d'abroger le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées

- 7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE
  - 7.1 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 8 - VARIA
  - 8.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers
- 9 - CORRESPONDANCE
- 10 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

### 3 - LÉGISLATION

1021-03-26

#### 3.1 - Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026 a été déposée dans le conseil sans papier au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance, afin de permettre aux membres du conseil d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2026 soit adopté, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

**ADOPTÉ**

1022-03-26

#### 3.2 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 50-26 édictant un code d'éthique et de déontologie des élus

Un avis de motion est donné par Claudine Lévesque à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement numéro 50-26 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux;

Dépôt et présentation du projet de règlement par madame Sylvie Dionne, greffière-trésorière.

Le projet de règlement est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement no 50-26 est également disponible sur le site internet de la municipalité.

### 4 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATION

1023-03-26

#### 4.1 - Approbation des comptes à payer du mois de février 2026

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approuve la liste des comptes payés et à payer pour le mois de février 2026, totalisant la somme de 102 260,85 \$, comme il apparaît dans la liste déposée.

**QUE** le conseil autorise la greffière-trésorière adjointe à en faire le paiement.

**ADOPTÉ**

1024-03-26

#### 4.2 - Demandes de don et commandite

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphanie Bard et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil retienne la demande de l'École polyvalente La Pocatière, pour son Gala Pléiade, pour une bourse de 100 \$, qui sera remise en personne par monsieur Gilles DesRosiers, maire.

**ADOPTÉ**

1025-03-26

**4.3 - Renouvellements d'adhésion**

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre carte de membre 2026 à la Fondation de l'Hôpital Notre-Dame-de-Fatima, pour un montant de 75 \$;

**QUE** le conseil autorise le renouvellement de notre adhésion à Loisir et Sport Bas-Saint-Laurent, pour un montant de 120 \$.

**ADOPTÉ**

1026-03-26

**4.4 - Adoption du Règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux**

**ATTENDU QUE** la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

**ATTENDU QUE** le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus municipaux;

**ATTENDU QUE** le territoire de la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant est déjà régi par un règlement sur le traitement des élus municipaux mais que, de l'avis du conseil, il y a lieu d'actualiser ledit règlement et de le rendre plus conforme aux réalités;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par Claudine Lévesque et que le projet de règlement a été déposé et présenté à la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2026;

**ATTENDU QU'**un avis public a été donné le 4 février 2026, au moins 21 jours avant la session d'adoption du présent règlement;

**ATTENDU QUE** le vote est nécessaire pour l'adoption d'un tel règlement :

- Nombre de voix en faveur de la résolution : 6
- Nombre de voix contre la résolution : 0

**ATTENDU QUE** le maire vote en faveur de la résolution;

**IL EST PROPOSÉ** par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le Règlement no 51-26 relatif au traitement des élus municipaux soit adopté.

**ADOPTÉ**

1027-03-26

**4.5 - Appropriation du surplus des activités de l'école et du terrain de jeux**

**CONSIDÉRANT** que les dépenses réelles pour le terrain de jeux sont de 11 520,21 \$;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses pour la collation santé sont de 1 955 \$;

**CONSIDÉRANT** que le surplus affecté à la collation est de 3 418 \$ et que les revenus des dons pour 2025 sont de 7 719 \$;

**CONSIDÉRANT** le manque à gagner de 2 338,21 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil approprié au surplus affecté les sommes suivantes :

- Collations santé : 3 418 \$
- Embellissement : 2 338 \$

**ADOPTÉ**

**1028-03-26**

#### **4.6 - Surplus affecté au réseau d'égout**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a prévu dans son budget 2025 la vidange des étangs aérés pour la somme de 282 690 \$;

**CONSIDÉRANT** que la réserve au états financiers pour la vidange des étangs est de 74 934 \$;

**CONSIDÉRANT** que le surplus affecté au réseau d'égout est de 50 177 \$;

**CONSIDÉRANT** que les revenus réels en taxes d'égout sont de 88 242 \$ en 2025 et que les dépenses réelles sont de 48 617 \$, donnant ainsi un excédent pour l'exercice 2025 de 39 625 \$;

**CONSIDÉRANT** que la vidange des étangs aérés est reportée en 2026;

**IL EST PROPOSÉ** par Laura Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil transfère la somme 39 625 \$ dans le surplus affecté au réseau d'égout, transfère aussi la somme de 100 000 \$ du surplus libre au surplus affecté au réseau d'égout comme il a été décrété dans le budget 2025, portant ainsi le solde du surplus affecté au réseau d'égout à 189 802 \$.

**ADOPTÉ**

**1029-03-26**

#### **4.7 - Surplus affecté aux matières résiduelles**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a reçu la somme de 57 775 \$ en 2025 comme remboursement de la première quote-part de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles et qu'elle a payé une nouvelle quote-part de 16 454 \$ pour adhérer à la nouvelle Régie;

**CONSIDÉRANT** l'excédent de 41 321 \$ pour la municipalité pour l'année 2025;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil crée un surplus affecté aux matières résiduelles d'un montant de 41 321 \$.

**ADOPTÉ**

**1030-03-26**

#### **4.8 - Surplus affecté pour les élections 2025**

**CONSIDÉRANT** qu'à chaque budget, la Municipalité prévoit la somme de 2 500 \$ pour les élections municipales qui ont lieu aux quatre ans;

**CONSIDÉRANT** qu'en novembre 2025, année d'élection, le surplus affecté aux élections est de 10 000 \$;

**CONSIDÉRANT** que les dépenses pour les élections 2025 s'élèvent à 16 021 \$;

**IL EST PROPOSÉ** par Catherine Michaud et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la somme de 10 000 \$ du surplus affecté aux élections soit utilisé pour les dépenses de l'élection de l'année 2025.

**ADOPTÉ**

1031-03-26

#### **4.9 - Liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes**

**CONSIDÉRANT** que lorsqu'une municipalité ne peut percevoir ses taxes dues sur un immeuble, le Code municipal propose la vente des immeubles pour défaut de paiement de l'impôt foncier, en vertu des articles 1022 à 1060;

**CONSIDÉRANT** que plusieurs avis de retard ont été expédiés à ces contribuables, dont un par envoi recommandé le 24 février 2026;

**CONSIDÉRANT** qu'un matricule demeure dans la liste, pour une somme de 4 365,86 \$ et que la liste officielle a été déposée sur le serveur du conseil sans papier;

**CONSIDÉRANT** que le conseil a pris connaissance de ladite liste;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil autorise la directrice générale à transmettre le dossier mentionné dans ladite liste à la MRC de Kamouraska pour vente des immeubles pour non-paiement de taxes.

**ADOPTÉ**

1032-03-26

#### **4.10 - Mandat à une personne pour enchérir et acquérir au nom de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité peut enchérir et acquérir des immeubles lors de la vente pour défaut de paiement des taxes réalisée par la MRC, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** le conseil désigne madame Sylvie Dionne, directrice générale, comme représentante de la Municipalité en vue d'assister, d'enchérir et d'acquérir, pour et au nom de la Municipalité, le ou les immeubles dont la liste officielle a été déposée sur le serveur du conseil sans papier, lors de la vente pour non-paiement de taxes devant se tenir au bureau de la MRC de Kamouraska le 11 juin 2026, à 10 h;

**QUE** la personne ainsi désignée ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts et frais;

**QUE** la greffière-trésorière adjointe, madame Micheline Lavoie, soit nommée comme substitut.

**ADOPTÉ**

#### **5 - TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORT**

1033-03-26

##### **5.1 - Acquisition d'un tracteur à pelouse commercial / Acceptation d'une soumission**

**CONSIDÉRANT** que le tracteur à pelouse demande souvent des réparations à cause de son âge;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu des soumissions pour un tracteur à pelouse commercial, soit :

- Mécanique V.R. Sport : tracteur Ikon 52 (commercial), au coût de 6 600 \$, avant taxes;
- Service Agro Mécanique : tracteur Ariens Onyx 52 (commercial), au coût de 7 689 \$, avant taxes;
- Jean Morneau : tracteur Cub-Cadet ZTE-54 (commercial), au coût de 7 495 \$, avant taxes;
- Garage N. Thiboutot : tracteur New Kubota Z202 54 Kawasaki (commercial), au coût de 10 918 \$, avant taxes;
- Garage N. Thiboutot : tracteur New Kubota Z202 54 Kohler (commercial), au coût de 10 018 \$, avant taxes;

**IL EST PROPOSÉ** par Gilles Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la soumission de Mécanique V.R. Sport soit retenue, au coût de 6 600 \$, avant taxes;

**QUE** les crédits budgétaires soient pris dans le fonds général de la municipalité, dont un montant de 8 000 \$ a été voté à cet effet au budget 2026.

**ADOPTÉ**

## **6 - URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**1034-03-26**

### **6.1 - Avis de motion et dépôt du projet de règlement no 49-26 afin d'abroger le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées**

Un avis de motion est donné par Claudine Lévesque à l'effet qu'il sera soumis lors d'une prochaine séance du conseil le Règlement no 49-26 afin d'abroger le Règlement no 06-19 relatif à la construction, l'entretien et la réparation des entrées privées.

Dépôt et présentation du projet de règlement par madame Sylvie Dionne.

Le projet de règlement est déposé dans le conseil sans papier et joint en annexe à l'avis de motion comme s'il avait été reproduit en totalité.

Une copie du projet de règlement est également disponible sur le site internet de la municipalité.

## **7 - LOISIRS, CULTURE ET COMMUNAUTAIRE**

**1035-03-26**

### **7.1 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques**

**ATTENDU QUE** le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique met à la disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

**ATTENDU QUE** la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoirs faite d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au coeur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

**ATTENDU QUE** le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

**ATTENDU QUE** plusieurs situations, partout à travers le monde, laisse craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression;

**IL EST PROPOSÉ** par Marc-André Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents

**QU'**afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité de Saint-Gabriel-Lalemant reconnaisse officiellement :

- les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue;
- l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections;
- la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

**ADOPTÉ**

## **8 - VARIA**

### **8.1 - Rapport du maire, des conseillères et des conseillers**

Le maire et les conseillères et conseillers présents(es) déposent le rapport de leurs activités depuis la dernière séance.

## **9 - CORRESPONDANCE**

La greffière-trésorière adjointe a déposé dans le conseil sans papier la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire.

**10 - PÉRIODE DE QUESTIONS**

Quelques questions de la part de l'assistance, qui n'ont nécessité aucune prise de décision.

**1036-03-26**

**11 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ** par Claudine Lévesque et résolu à l'unanimité des membres présents

**QUE** la séance soit levée à 21 h 03.

**ADOPTÉ**

Je, Gilles DesRosiers, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Gilles DesRosiers, maire

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je, soussignée, Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par les présentes que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées par le conseil municipal de Saint-Gabriel-Lalemant.

---

Sylvie Dionne, directrice générale et greffière-trésorière

<b>SAINT-GABRIEL-LALEMANT</b>		
<b>Pour le conseil municipal du mardi 7 avril 2026</b>		
<b>Liste des comptes au 31 mars 2026</b>		
<b>SALAIRES</b>		
1	<b>Mars</b>	<b>20 874.66 \$</b>
<b>INCOMPRESSIBLES ET COMPTES PAYÉS</b>		
2	6Tem TI	Téléphones, licences et antivirus 386.96 \$
3	Bell Canada	Téléphone 76.31 \$
4	Dons et commandites	Polyvalente La Pocatière, Fondation hôpital, Loisir et sport BSL 295.00 \$
5	Fonds de solidarité FTQ	REER février 2026 1 150.40 \$
6	Hydro-Québec	Éclairage public 371.56 \$
7	Jean-Pierre Lévesque	Frais déplacement 90.72 \$
8	Micheline Lavoie	Remboursement de dépenses 203.53 \$
9	Ministère du Québec	DAS février 2026 5 592.81 \$
10	Régie incendie	Quote-part mars 2026 5 544.88 \$
11	Receveur général du Canada	DAS février 2026 2 134.92 \$
12	Rosemary Lévesque	Remboursement de dépenses (Livres bibliothèque) 245.38 \$
13	Taxes municipales	Remboursement de taxes 180.00 \$
14	Transport Pierre Dionne	Déneigement 26 372.81 \$
15	TUAC	Février 2026 122.44 \$
16	Vidéotron	Télévision 60.81 \$
17	Visa	Février 2026 Inklus permis Ministère Enviro. Inspection étangs 4428,00\$ 5 532.97 \$
<b>Total des incompressibles et comptes payés</b>		<b>48 361.50 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER</b>		
18	AgroEnviroLab	Tests d'eau potable 183.39 \$
19	BMR	Tapis bureau 82.42 \$
20	BuroproCitation	Copies et fournitures 596.42 \$
21	Camionnage Alain Benoît	Location toilette chimique glissade et cabane à sucre 402.42 \$
22	Canadian Tire	Filtre Shopvac 29.88 \$
23	Centre de services scolaires Kam-RDL	Transport en zones dangereuses 197.27 \$
24	Dolly Mignault	Entretien ménager 220.00 \$
25	Épicerie Gilbert Royer	Eau et local des jeunes 55.20 \$
26	Fauves design d'intérieur	Esquisses bibliothèque 1 638.39 \$
27	Fleuriste de Bel Arôme	Journée de la femme 117.27 \$
28	Fond informations territoire	Mutations Février 2026 24.00 \$
29	FQM	Formation Élus 600.14 \$
30	Gaétan Bolduc & Associés inc.	Réservoir 3 099.70 \$
31	Imprimerie L'Impression	Gabriellois 239.73 \$
32	L'armure du travailleur	Douche oculaire 33.92 \$
33	Lavery	Honoraires avocat 684.10 \$
34	Le Placoteux	Avis public et appel d'offres 628.92 \$
35	Librairie L'Option	Livres bibliothèque 593.22 \$
36	Location d'outillage J.C. Hudon	Nettoyage des fossés 287.44 \$
37	Maheu & Maheu	Gestion parasitaire pour février, mars et avril 2026 388.77 \$
38	Maxime Soucy	Déneigement patinoire 500.00 \$
39	MRC Kamouraska	Quote-part 2026 et service d'inspection 27 287.00 \$
40	Pascal Dubé	Eau bureau municipal 440.00 \$
41	Plomberie K.R.T.B. Inc.	Toilette garderie 231.68 \$
42	Produits sanitaires Unique inc.	Centre communautaire et bureau 148.85 \$
43	Publicité P.A. Michaud	Étampes commissaire à l'assermentation 98.77 \$
44	Quincaillerie R. Pelletier Enr.	Quincaillerie voirie 193.03 \$
45	Réseau Biblio Bas-Saint-Laurent	Matériel de catalogage 92.01 \$
46	Signalisation Lévis	Pancartes surveillance par caméra 126.47 \$
47	Soudure J.M. Chantal Inc.	Conteneur plastiques agricoles 2 673.17 \$
48	Tourisme Kamouraska	Cotisation 2026 473.94 \$
<b>Total des comptes à payer</b>		<b>42 367.52 \$</b>
<b>COMPTES À PAYER ET À REFACTURER / RÉGLEMENT D'EMPRUNT Q2R22</b>		
<b>Total des comptes à refacturer</b>		<b>0.00 \$</b>
<b>GRAND TOTAL</b>		<b>111 603.68 \$</b>